



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Secrétariat général pour l'administration  
Direction des finances, de la commande  
publique et de la performance**

Paris, le **- 9 FEV. 2022**

**2022 PP 35** Convention de groupement de commandes avec les services « État » de la préfecture de police concernant la maintenance des systèmes d'exploitation de contrôle d'accès, d'alarmes intrusions, d'alarmes techniques, d'hypervision et de vidéosurveillance des bâtiments.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération prévoit le principe de la mutualisation de commandes de maintenance des systèmes d'exploitation de contrôle d'accès, d'alarmes intrusions, d'alarmes techniques, d'hypervision et de vidéosurveillance des bâtiments.

Il s'agit d'assurer la maintenance de ces systèmes pour les bâtiments de la préfecture de police et d'autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur d'Ile-de-France (SGAMI IDF) ou de l'administration centrale.

Les prestations sont regroupées en deux postes :

- Des prestations de maintenance préventive et de support technique ;
- Des prestations dans le cas d'interventions correctives, de modernisation/évolution et de mise en conformité.

S'agissant de domaines de compétences et de services utilisateurs financés tant sur le budget de l'État que sur le budget spécial de la préfecture de police, il est apparu pertinent de constituer un groupement de commandes pour procéder à la passation des procédures inhérentes, et d'y inclure la part des prestations financées sur le budget spécial de la préfecture de police.

Les prestations concernées par la présente demande de mutualisation feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert (AOO) pour l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum et un montant maximum et sur une durée d'un (1) an reconductible.

Le montant des besoins relevant du budget spécial est estimé à 170 000 € HT par an.

Le taux de TVA est de 20%.

Le préfet de police représente, selon la destination du besoin à satisfaire, le pouvoir adjudicateur « État » ou le pouvoir adjudicateur « collectivité territoriale ».

La préfecture de police, prise en sa qualité de représentante de l'Etat, est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, le coordonnateur est chargé de signer les marchés ou accords-cadres, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans la limite des stipulations de l'article 7 de la convention. La commission compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Par conséquent, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la maintenance des systèmes d'exploitation de contrôle d'accès, d'alarmes intrusions, d'alarmes techniques, d'hypervision et de vidéosurveillance des bâtiments ;
- 2) M'autoriser à signer ladite convention.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget spécial de la préfecture de police, exercices 2022 et suivants à la section de fonctionnement et à la section investissement.

Tel est l'objet de ce projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le préfet de police**



**Didier LALLEMENT**